 613 (2008-2009) — N° 3

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

26 NOVEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

(1)Voir Doc. n°613 (2008-2009) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales 5

1.1 Division organique 40 (Services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet 6

1.1.1 Agence Qualité (A.B. 12.01.44, 41.30.44) 6

1.1.2 Mobilité étudiante (A.B., 41.30.70, 41.31.70 et 41.32.70) 6

1.2 Division organique 45 (Recherche scientifique) 6

1.2.1 Adaptations de crédits liées à l'index 7

1.2.2 2. Refinancement et nouveautés 2009 7

1.3 Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique) 8

1.4 Division organique 47 (Allocations et prêts d'Etudes) 8

1.4.1 D.O. 47 - Evolution 2005-2009 8

1.5 Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet) 9

1.6 Division organique 54 (Enseignement universitaire) 9

1.7 Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles) 9

1.7.1 Hautes Ecoles 9

1.7.1.1 Enveloppe 9

1.7.1.2 Recherche 10

1.7.1.3 Formation continuée 10

1.7.2 Instituts supérieurs d'Architecture 10

1.7.2.1 Subsides sociaux 11

1.7.2.2 Conseil des Etudiants 11

1.8 Division organique 57 (Enseignement Supérieur Artistique) 11

2 Exposé du représentant de la Cour des Comptes 12

2.1 Note méthodologique 12

2.2 Tendance générale 13

2.3 Enseignement non obligatoire 13

2.3.1 Enseignement supérieur non universitaire – DO 55 13

2.3.2 Hautes écoles 13

2.3.3 Instituts supérieurs d'architecture 13

2.3.4 Enseignement artistique – DO 57 13

2.3.5 Enseignement supérieur artistique 13

3 Discussion générale 13

4 Réponse de Mme la ministre 15

4.1 Examen des tableaux et articles budgétaires 17

4.1.1 Division organique 40 : Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement et orientation 17

4.1.2 Division 45 : Recherche scientifique 17

4.1.3 Division 46 : Académie royale des sciences, des Lettres et des Beaux -Arts de Belgique 17

4.1.4 Division 47 : Allocations et prêts d'études 17

4.1.5 Division organique 54 17

4.1.6 Division organique 55 18

4.1.7 Division organique 57 18

5 Votes **19**

LISTE DES TABLEAUX

1 D.O. 47 - Evolution 2005-2009 9

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 26 novembre 2008(2) le Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009.

1 Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Considérations générales

Mme la ministre voudrait d'abord, dans le prolongement des propos tenus par le Ministre des Finances, rappeler les **quatre qualités**, qu'à ses yeux, le budget 2009 de la Communauté française présente.

Il s'agit d'un budget en équilibre, responsable, solidaire, qui libère des marges pour des politiques nouvelles.

Un budget en **équilibre**, malgré des taux de croissance et d'inflation défavorables ;

Un budget **responsable**, car personne ne doute que le taux de croissance réel 2009 sera inférieur à celui (1,2 %) qui a été calculé par le Bureau du Plan. Elle rappelle que, selon la loi de financement, c'est le taux calculé par ce Bureau en septembre qui doit être pris en considération pour calculer le budget de l'année suivante.

Pour faire face aux incertitudes de la conjoncture économique, une provision de 90 millions d'euros a été réalisée, pour rencontrer les besoins de la Communauté française et de la Région wallonne.

Quand on sait qu'une diminution de 0,1 % du taux de croissance entraîne une diminution des recettes de 9 millions d'euros pour les dotations cumulées de la Communauté et de la Région, on constate que cette provision permettra de couvrir une diminution de 1 % du taux de croissance.

Un budget **solidaire**, puisque les moyens affectés à la COCOF pour le financement des matières qui lui ont été transférées par les accords de la Saint Boniface augmentent de plus de 3 millions.

La technique dite du curseur qui a été utilisée pour refinancer la COCOF entraîne également une augmentation de plus de 9 millions des moyens transférés à la Région wallonne.

Un budget, enfin, qui dégage des **marges** (60 millions) pour des politiques nouvelles.

Avant d'examiner plus en détail l'ensemble des divisions organiques concernées, Mme la ministre énonce très brièvement les **principales lignes de force de ce budget 2009 en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique**.

Mme la ministre rappelle que ces priorités ont déjà été débattues et qu'elles le seront encore régulièrement au Parlement. Elle met en évidence :

— des moyens supplémentaires pour les Hautes Ecoles, soit 4 millions d'euros. Pour rappel, les Universités bénéficieront, dès 2010, d'un plan de refinancement en 8 ans de 30 millions d'euros. Le décret concrétisant ce plan de refinancement a été voté hier, à l'unanimité, par votre Parlement ;

— la progression des moyens attribués aux allocations d'études ainsi que la revalorisation des subsides sociaux dans les Instituts supérieurs d'Architecture, mesures combien importantes en matière de démocratisation de l'accès aux études ;

— la poursuite de la mise en œuvre d'une politique de mobilité étudiante ambitieuse. Outre une augmentation des moyens en provenance de l'Union européenne dans le cadre du programme Erasmus, la Communauté consacrera en effet, dès 2009, une enveloppe supplémentaire de 685.000 euros au Fonds d'aide à la mobilité étudiante ;

— enfin, « last but not least », un quatrième investissement consécutif en recherche fondamentale sera accompli en 2009. Le Plan de Développement du Fonds National

(2) Présents :
M. Daerden (Président), M. Ancion, M. Barvais, Mme Barzin, Mme Bertieaux, M. de Lamotte, Mme Fassiaux-Looten, Mme Fremault, Mme Jamoulle, Mme Kapompolé, Mme Persoons, Mme Schepmans, M. Senesael, Mme Tillieux, M. Walry Mme Willocq
Assistaient également à la réunion :
M. Bodson, Mme Derbaki Sbaï : membres du Parlement
Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales
M. Devlamminck, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet
M. Weber, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet
M. Van Den Kerkhove, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet
M. Thissen, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet
M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes
M. Pirenne, expert du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR
M. Jauniaux, expert du groupe cdH

de la Recherche Scientifique (FNRS) est ainsi concrétisé.

Mme la ministre examine alors plus en détail les éléments essentiels du budget 2008.

1.1 Division organique 40 (Services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet

1.1.1 Agence Qualité (A.B. 12.01.44, 41.30.44)

Mme la ministre rappelle que cette Agence a été transformée en service à gestion séparée. A ce titre, elle dispose de l'autonomie et des moyens de fonctionnement appropriés.

A l'ajustement 2008, 200.000 euros avaient été transférés à la Fonction Publique pour assurer le paiement des rémunérations du personnel de l'Agence, 60.000 euros avaient été maintenus sur l'A.B. 12.01.44 pour assurer le paiement de montants engagés. Le solde, soit 610.000 euros, avait été transféré sur l'A.B. 41.30.44.

En 2009, le montant de la dotation à l'Agence est porté à 723.000 euros. Cette augmentation résulte de l'indexation et de la récupération d'un montant de 30.000 euros sur les 200.000 transférés à la Fonction Publique.

1.1.2 Mobilité étudiante (A.B., 41.30.70, 41.31.70 et 41.32.70)

Pour Mme la ministre, Erasmus représente une des plus grandes réussites de l'Union européenne au cours de ces 20 dernières années. Ce beau projet propose de partager nos racines, de montrer ce qui rassemble les 27 pays membres de l'Union européenne et ses 450 millions d'habitants.

En 1987, date de création du programme, à peine 3.000 jeunes de 11 pays participaient à l'aventure. Vingt ans plus tard, Erasmus aura fait voyager près d'un million et demi de jeunes Européens et parmi eux, pas loin de 30.000 jeunes Belges francophones.

Faire tomber les obstacles sans perdre en diversité pour faciliter la mobilité des étudiants au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur en gestation est une ambition partagée par la Communauté française et l'Union européenne.

Avec la nouvelle génération du programme pour la période 2007-2013, l'ambition est démultipliée : l'objectif fixé est d'atteindre, en cumulé, 3 millions d'étudiants Erasmus d'ici 2012, c'est à dire rien moins que de doubler en quelques années un score que nous avons mis 20 ans à atteindre !

Pour y parvenir, le budget consacré à Erasmus par l'Union européenne est largement augmenté. De 950 millions d'euros pour la période 2000-2006, il passe à 3,114 milliards d'euros pour la nouvelle période.

Pas mal pour une Europe que l'on dit « en panne » !

En ce qui concerne la Communauté française de Belgique, la dotation européenne pour la mobilité dans l'enseignement supérieur s'est élevée à 4,3 millions d'euros en 2008. Cette enveloppe devrait encore augmenter en 2009.

Les moyens budgétaires consacrés sur fonds propres par la Communauté française pour la mobilité dans l'enseignement supérieur s'élevaient à 450.000 € en 2007.

En 2009, ces mêmes moyens s'élèvent à 2059 milliers d'euros. On appréciera la progression.

Les budgets « mobilité » se répartiront donc comme suit :

— L'A.B. 41.30.70 vouée aux compléments de bourse au sous-programme Erasmus, dotée de 201 milliers d'euros ;

— L'A.B. 41.31.70 dédiée au programme de mobilité intra-belge Erasmus Belgica, dotée de 103 milliers d'euros ;

— L'A.B. 41.32.70 vouée au nouveau Fonds d'aide à la mobilité étudiante, dotée de 1755 milliers d'euros, soit une augmentation de 64.02 % (685.000 euros par rapport au budget 2008)

Mme la ministre rappelle que l'objectif du Fonds est de favoriser la mobilité étudiante par l'octroi de bourses, dont la moitié au moins doit être consacrée à des étudiants de condition modeste.

1.2 Division organique 45 (Recherche scientifique)

Pas de recherche appliquée sans un investissement préalable en recherche fondamentale. On a beau retourner le problème dans tous les sens : impossible de se soustraire à cette équation de base.

Le budget de la recherche scientifique au sens strict (hors la part de recherche de 25 % identifiée au niveau des allocations de fonctionnement des

universités et des académies) passe de 118,5 millions d'euros en 2008 à 129,7 millions en 2009, soit une augmentation de 9,4 %. Ceci amène à une augmentation de 37,5 % depuis le début de la législature.

1.2.1 Adaptations de crédits liées à l'index

Une proportion très importante du budget de la recherche étant constituée de dépenses de salaires de chercheurs, une partie de l'augmentation des moyens servira à neutraliser l'impact des majorations salariales liées notamment à l'index.

Si, avant 2006, seule la subvention légale du FNRS était (indirectement) indexée(3), Mme la ministre a obtenu que les A.B. « Recherche » les plus significatives bénéficient désormais d'une indexation fondée sur l'évolution de l'indice santé.

Il y a bien entendu les 3 A.B. visées par le décret du 30 mars 2007 portant diverses mesures en matière de recherche, indexées sur base de l'évolution attendue de l'indice santé entre décembre 2008 et décembre 2009.

Il s'agit, pour rappel :

— de l'A.B. 41.07.33, Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA) ;

— de l'A.B. 41.13.35, Actions de Recherche Concertées (ARC) ;

— de l'A.B. 41.14.35, Fonds Spéciaux de Recherche (FSR) ;

Les autres A.B. bénéficiant d'une indexation récurrente, fondée sur l'évolution attendue de l'indice santé moyen de l'année considérée (+ 2,6 % en 2009), **sont** :

— toutes les recherches d'initiative ministérielle localisées au niveau du programme d'activité 20 ;

— le Plan d'expansion du FNRS (A.B. 41.05.33) ;

— le FRSM (A.B. 41.06.33) ;

— l'IISN (A.B. 41.08.33) ;

— le FRFC (A.B. 41.10.33) ;

— les Centres de génétique (A.B. 41.10.34) ;

— le Fonds de garantie pour les chercheurs (A.B. 41.15.35).

L'adaptation de l'ensemble de ces crédits budgétaires aux évolutions présumées de l'indice santé permettra aux opérateurs de recherche de poursuivre leur action et de pérenniser les équipes en place.

1.2.2 2. Refinancement et nouveautés 2009

Hors index, l'investissement supplémentaire porte sur les points suivants :

— En 1996, le FNRS et les Fonds associés présentaient, avec le soutien des recteurs et des chercheurs universitaires, un plan de développement nécessaire pour maintenir et renforcer la recherche en Communauté française à son haut niveau. Il s'agit d'augmenter le nombre de chercheurs aux différents stades de leur carrière, de leur donner les moyens d'accomplir leur travail dans de bonnes conditions, de permettre aux jeunes chercheurs les plus brillants de créer leur propre équipe et d'attirer en Communauté française les meilleurs chercheurs qui l'ont quittée ou des chercheurs étrangers. De 1996 à 2005, la réalisation de ce plan a stagné. L'augmentation du budget du FNRS et de ses Fonds associés en 2009 est de l'ordre de 5,5 millions, et achève la réalisation de ce plan, qui s'est faite de 2006 à 2009.

 La finalisation de ce plan permet :

 – de porter de 80 à 100 par an le nombre de nouveaux mandats de doctorants ;

 – de porter de 35 à 60 le nombre de nouveaux post-doctorants et de faire passer leur mandat de 3 à 4 ans ;

 – de porter à 400 le nombre de chercheurs permanents.

— Le Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture (FRIA) voit sa dotation augmentée d'un million, moitié provenant de la Communauté française, moitié de la Région wallonne. C'est la quatrième et dernière tranche d'une politique conjointe qui fait passer de 480 à 600 le nombre de chercheurs réalisant un doctorat tout en améliorant leurs conditions de travail. Cette politique a atteint son objectif, et le nombre de boursiers passe à 600 en 2009.

(3) Pour mémoire, la subvention légale au FNRS évolue en fonction de la croissance d'une enveloppe constituée par les allocations de fonctionnement des 3 universités complètes et des 3 académies universitaires, et donc indirectement en fonction de l'indice santé.

Du point de vue législatif, le Gouvernement a promulgué le 24 octobre dernier un décret concernant le FRIA. Il pérennise l'augmentation du budget de deux millions provenant de la politique conjointe, adapte le règlement du FRIA au décret de Bologne et modernise son fonctionnement.

1.3 Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique)

Cette division organique s'est toujours caractérisée par son « stoïcisme budgétaire ».

Le budget 2009 rompt avec cette tradition, puisque son budget augmente de près de 5 %.

La croissance porte sur les crédits de l'A.B. 74.01.02, croissance qui permettra de renouveler quelque peu le matériel et le mobilier.

1.4 Division organique 47 (Allocations et prêts d'Etudes)

L'Enseignement supérieur en Communauté française est ouvert à toutes les tranches de la population. Toutes les autres filières sont largement ouvertes sans restriction, à l'exception de l'examen d'admission aux études d'ingénieur civil.

Au sein d'une société équitable, on s'attendrait dès lors à ce que chaque catégorie de la population bénéficie de la même probabilité de présence dans l'enseignement supérieur et, à terme, d'obtention d'un diplôme. D'autant que le montant d'inscription payé chez nous par l'étudiant représente très peu par rapport au coût des études et apparaît dérisoire en comparaison des montants exigés à l'étranger.

Et pourtant, les statistiques montrent que malheureusement, il n'en est rien. L'enfant d'une mère dont le diplôme ne dépasse pas le niveau primaire n'a que 28 % de chance d'obtenir un diplôme du Supérieur tandis que l'enfant d'une mère diplômée du Supérieur a 70 % de chance d'obtenir un diplôme de ce niveau ...

La situation, chez nous comme dans la majorité des pays développés, n'est pas équitable : les enfants issus de milieux socio-économiquement faibles ont moins de chances d'accéder à l'enseignement supérieur.

Ce n'est pas une fatalité ! Et il est bon de rappeler les efforts constants pour favoriser l'accès de tous à l'enseignement supérieur, en particulier grâce aux allocations d'études secondaires et supérieures.

Les statistiques nous montrent qu'en 2006-2007, un élève sur quatre du secondaire bénéficie d'une « bourse d'études » et que 86.450 bénéficiaires se partagent ainsi plus de 16 millions d'euros. Nul doute que cette aide permette à un grand nombre, qui terminent l'enseignement obligatoire, de se préparer à la poursuite des études.

De leur côté, 27.590 étudiants du Supérieur, soit 1 sur 5, bénéficient de « bourses », pour plus de 25 millions d'euros. Sans compter les réductions ou avantages induits : l'étudiant « boursier » bénéficie d'une importante réduction du minerval, de l'exemption totale de droits complémentaires, d'un accès privilégié aux aides sociales prévues au sein des établissements, des nouvelles aides en matière de mobilité, etc.

L'évolution des budgets des allocations d'études ainsi directement consacrés à démocratiser notre enseignement est éloquente : de 34.198.000 euros en 2005, nous atteindrons 49.231.000 euros en 2009, soit une progression de plus de 15 millions d'euros (+ 43.9 %) !

1.4.1 D.O. 47 - Evolution 2005-2009

(Voir *tableau - En milliers d'euros – y compris crédits variables*)

Cette augmentation des moyens illustre à elle seule la portée des mesures adoptées par le Gouvernement : augmentation du nombre de bénéficiaires grâce à une simplification des procédures de demandes d'allocations et extension de « l'année-joker » à l'ensemble des années du baccalauréat, joker naguère limité à la seule première année de l'enseignement supérieur.

Elle reflète aussi l'impact des décisions prises le 28.08.2008 par le Gouvernement pour améliorer le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Dans ce cadre, le budget global des allocations d'études a été augmenté de 10 %. Concrètement, cela représente pour les familles une augmentation moyenne des bourses de 20 € pour le secondaire et de près de 100 € pour le supérieur. Les bourses passeront ainsi d'une moyenne de 186 € à plus de 206 € dans le secondaire, et de 915 € à plus de 1015 € dans le supérieur.

Par ailleurs, un plus grand nombre de familles bénéficieront de l'allocation dite « spéciale », réservée aux plus bas revenus.

Mme la ministre déclare que les dossiers qui avaient été traités par l'Administration – soit 7500- avant l'adoption des mesures « pouvoir d'achat » ont été réexaminés et que chaque bénéfi-

TAB. 1 – D.O. 47 - Evolution 2005-2009

	2005	2006	2007	2008	2009
	initial	initial	initial	initial	initial
D.O. 47 – Allocations et prêts d'études	34.198	38.526	41.028	43.920	49.231

ciaire a déjà perçu le complément qui lui revenait.

Dès avant la rentrée scolaire, 7500 familles avaient déjà perçu leur allocation 2008/2009.

Mme la ministre félicite de ce fait le Service des Allocations d'études pour l'excellent travail accompli.

Pour de plus amples informations statistiques sur le nombre de bénéficiaires, le taux d'acceptation, le montant moyen des allocations versées, etc., elle renvoie à la dernière livrée de l'excellent rapport d'activité du service des allocations et prêts d'études du Ministère de la Communauté française.

1.5 Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet)

La seule A.B. relevant des compétences de Mme la ministre, à savoir la dotation au Centre de Strée (A.B. 41.31.51) a été indexée et portée à 420.000 euros.

1.6 Division organique 54 (Enseignement universitaire)

Les moyens alloués aux universités s'élèvent à 621 millions d'euros, soit une augmentation de 42,49 millions d'euros par rapport au budget initial 2008 (+7,35%).

Ces allocations ont été indexées en fonction de l'évolution attendue de l'indice des prix santé en 2009 (soit +2,4 %), permettant ainsi de tenir compte, comme le prévoit la loi de financement, de la hausse de l'inflation, et donc des salaires, prévue entre décembre 2008 et décembre 2009.

Par ailleurs, les allocations de fonctionnement intègrent les coûts supplémentaires engendrés par la révision des barèmes prévue par l'accord sectoriel de 2004 (+ 0,5% sur une base forfaitaire au 1er décembre 2008). Elles intègrent également le passage du calcul du pécule de vacances des niveaux 1 et 2+ d'une base forfaitaire à une base proportionnelle (70%) à la rémunération.

Le secteur des universités continue également à percevoir les effets bénéfiques du refinancement prévu par le décret de Bologne, lequel dépassera 20 millions d'euros à l'horizon 2009.

Elle rappelle par ailleurs que, dès 2010, les universités bénéficieront d'un plan de refinancement en 8 ans de 30 millions d'euros.

S'ajoutent à cela une série de moyens découlant de la mise en œuvre du protocole d'accord du 20 juin 2008 conclu entre le Gouvernement et les organisations syndicales pour la période 2009-2010.

Les académies universitaires bénéficieront de moyens complémentaires pour permettre le passage du pécule de vacances des niveaux 2, 3 et 4 du personnel administratif, technique et ouvrier à 92% de la rémunération mensuelle et de moyens additionnels correspondant à la revalorisation de 500 euros à 100% de la prime pour les assistants porteurs d'un titre de docteur ainsi que d'une enveloppe de 991.000 euros afin de soutenir la création d'emplois (15 ETP au minimum) en vue de coordonner et de guider les initiatives visant à favoriser la promotion de la réussite en 1ère année de l'enseignement supérieur dispensé au sein des universités.

Provision « litiges » (A.B. 34.03.41)

Mme la ministre fait remarquer que la provision pour litiges en matière d'enseignement supérieur universitaire a été fortement diminuée.

Cette diminution a été rendue possible par le transfert du montant inscrit en 2008, et non utilisé, sur un compte de transit, ce qui permettra de l'utiliser, si nécessaire en 2009.

1.7 Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles)

1.7.1 Hautes Ecoles

1.7.1.1 Enveloppe L'enveloppe globale des Hautes Ecoles au sens large bénéficiera en 2009 d'une augmentation de l'ordre de 30 millions d'euros par rapport au budget initial 2008.

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles a notamment été adaptée en fonction des paramètres suivant, et notamment les acquis des conventions sectorielles :

— Indexation en fonction de l'évolution de l'indice santé moyen 2008, estimée à 4,2 % ;

— Refinancement de 4 millions d'euros ;

— Dérive barémique, fixée à 0,3 % ;

— Revalorisation salariale de 0,5 % au 01/12/2008 ;

— Passage du pécule de vacances d'une formule forfaitaire ou quasi forfaitaire à une formule proportionnelle à la rémunération (70 % ou 92 % selon les cas) ;

— Abrogation des échelles de niveau 4 pour les personnels administratifs et ouvriers et l'intégration des agents dans les échelles de niveau 3 ;

— Suppression des seuils d'âge en matière pécuniaire ;

— Promotion de la réussite dans les Hautes Ecoles ;

— Financement de 1/10 charge par Haute Ecole pour l'accompagnement au CAPAES ;

— Passage de la reconnaissance de 8 années à 9 années d'expérience utile dans l'ancienneté pécuniaire ;

— Doublement de la 2ème annale par l'anticipation de la 3ème annale ;

— Ajout d'une augmentation intercalaire au membre du personnel enseignant et assimilé au maximum de l'échelle toujours en activité de service à 57 ans et d'une seconde au membre du personnel précité toujours en activité de service à 58 ans ;

1.7.1.2 Recherche Depuis 2001, les Hautes Ecoles, et plus particulièrement des départements techniques de type long (Ingénieurs industriels) ont intensifié leurs activités de recherche et de développement, notamment grâce aux programmes FIRST « Hautes Ecoles » mis en place par la Région wallonne. Chaque année, dix mandats sont octroyés dans ce cadre.

Pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, il convenait de mettre en place un mécanisme permettant d'intensifier leurs actions en ce domaine.

Mme la ministre rappelle qu'elle a créé un Fonds de la Recherche pour les Hautes Ecoles, doté de 250.000 euros (A.B. 05.05.58).

Pour chaque projet FIRST « Hautes Ecoles » retenu pour un financement en Région wallonne, la Haute Ecole recevra, de ce Fonds, un montant de 25.000 euros, destiné exclusivement à remplacer le promoteur à temps dans sa charge de cours.

1.7.1.3 Formation continuée L'article 20 du décret du 31 mars 2004 prévoit que « les établissements d'enseignement supérieur peuvent organiser des formations continuées à destination des diplômés de l'enseignement supérieur ou de porteurs de titres similaires ».

Un arrêté du 20 avril 2007 fixe les règles d'organisation et de financement de ces formations continuées, dispensées par les Universités et les Hautes Ecoles.

En 2008, un budget de 309.000 euros était prévu pour le financement de ces formations dans les Universités (D.O. 54 – A.B. 40.03.45) et un budget de 90.000 euros pour les Hautes Ecoles.

En 2009, le budget alloué aux Hautes Ecoles sera aligné sur celui attribué aux universités, aucune raison ne justifiant que ces budgets soient différents.

1.7.2 Instituts supérieurs d'Architecture

Les dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture ont pour leur part été réestimées sur base, respectivement, des méthodes d'extrapolation habituelles et des paramètres d'indexation et de populations étudiantes connus.

Il a également été tenu compte des éléments des accords sectoriels 2009-2010 applicables aux Instituts supérieurs d'architecture, à savoir :

— Revalorisation salariale de 0,5 % au 01/12/2008 ;

— Passage du pécule de vacances d'une formule forfaitaire ou quasi forfaitaire à une formule proportionnelle à la rémunération (70 % ou 92 % selon les cas) ;

— Abrogation des échelles de niveau 4 pour les personnels administratifs et ouvriers et l'intégration des agents dans les échelles de niveau 3 ;

— Suppression des seuils d'âge en matière pécuniaire ;

— Passage de la reconnaissance de 8 années à 9 années d'expérience utile dans l'ancienneté pécuniaire ;

— Doublement de la 2ème annale par l'anticipation de la 3ème annale ;

— Ajout d'une augmentation intercalaire au membre du personnel enseignant et assimilé au maximum de l'échelle toujours en activité de service à 57 ans et d'une seconde au membre du personnel précité toujours en activité de service à 58 ans.

Par ailleurs, deux initiatives importantes doivent être signalées ;

1.7.2.1 Subsides sociaux L'octroi de subsides sociaux pour les étudiants inscrits dans les Instituts supérieurs d'Architecture a été permis pour la première fois en 2007-2008. Le montant réel octroyé par étudiant, de l'ordre de 14,71 € en 2008, était largement inférieur aux montants perçus pour les étudiants des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts. Dès 2009, ces montants seront alignés sur ceux pratiqués dans les Hautes Ecoles, à savoir 88,05 € , soit une augmentation de plus de 70 € par étudiant. L'impact budgétaire de cette nouvelle mesure est de 155.000 € .

1.7.2.2 Conseil des Etudiants Dans un souci d'harmonisation des dispositions relatives à la représentation étudiante au sein de notre enseignement supérieur, il a été décidé de créer un Conseil étudiant au sein de chaque Institut supérieur d'Architecture, dans un avant-projet de décret approuvé en première lecture le vendredi 7 novembre 2008.

Leur constitution, ainsi que le refinancement conséquent des subsides sociaux, permettront aux étudiants de ces Instituts de pouvoir être représentés officiellement ainsi que de pouvoir être représentés, en particulier auprès des autorités des Instituts supérieurs d'Architecture. Cette mesure devrait également permettre de reconnaître les conseils étudiants qui existent déjà dans la plupart des Instituts supérieurs d'Architecture et d'assurer leur éventuelle affiliation auprès des organisations représentatives des étudiants

Mesures communes

A côté de ces adaptations « traditionnelles », on mettra plus particulièrement en évidence certaines avancées en matière de démocratisation, de promotion de la réussite et d'évaluation de la qualité.

En ce qui concerne spécifiquement les Hautes Ecoles, on pointera ainsi :

— La poursuite de l'application du dispositif décrétal visant à octroyer des moyens complémentaires aux Hautes Ecoles afin de soutenir des projets ciblant la promotion de la réussite en première année de l'enseignement supérieur. La subvention prévue à cette fin est consolidée et portée à 494.000 euros en 2009.

— A côté de cette enveloppe « projets », l'existence d'une enveloppe additionnelle d'un montant de 2,3 millions d'euros. Elle doit permettre de renforcer spécifiquement l'encadrement des étudiants de première année, et contribuer ainsi à améliorer les taux de réussite en début de cursus.

En ce qui concerne à la fois les Hautes Ecoles et les Instituts supérieurs d'architecture :

L'année 2009 voit se poursuivre le mécanisme en faveur de la démocratisation des études supérieures hors universités qui permet de mobiliser chaque année au profit de l'enseignement supérieur hors universités un montant de l'ordre de 3,2 millions d'euros supplémentaires (dont 0,3 million d'euros en faveur des Ecoles supérieures des arts), pour atteindre 16 millions d'euros à l'horizon 2012 pour tout.

Un tiers de cette allocation constitue un complément aux subsides sociaux attribués aux institutions. Les deux autres tiers sont attribués aux établissements en fonction de leur nombre d'étudiants pondérés (1 pour les étudiants ordinaires, 2 pour les étudiants modestes, 4 pour les étudiants boursiers). Ce système a été conçu pour soutenir davantage les établissements qui accueillent une population socio-économiquement moins favorisée.

1.8 Division organique 57 (**Enseignement Supérieur Artistique**)

Les dépenses de personnel et de fonctionnement des Ecoles supérieures des Arts ont été réestimées sur base, respectivement, des méthodes d'extrapolation habituelles et des paramètres d'indexation et de populations étudiantes connus.

Il a également été tenu compte des éléments

des accords sectoriels 2009-2010 applicables aux Ecoles supérieures des Arts, à savoir :

— Revalorisation salariale de 0,5% au 01/12/2008 ;

— Passage du pécule de vacances d'une formule forfaitaire ou quasi forfaitaire à une formule proportionnelle à la rémunération (70% ou 92% selon les cas) ;

— Abrogation des échelles de niveau 4 pour les personnels administratifs et ouvriers et l'intégration des agents dans les échelles de niveau 3 ;

— Suppression des seuils d'âge en matière pécuniaire ;

— Passage de la reconnaissance de 8 années à 9 années d'expérience utile dans l'ancienneté pécuniaire ;

— Doublement de la 2ème annale par l'anticipation de la 3ème annale ;

— Ajout d'une augmentation intercalaire au membre du personnel enseignant et assimilé au maximum de l'échelle toujours en activité de service à 57 ans et d'une seconde au membre du personnel précité toujours en activité de service à 58 ans.

2 Exposé du représentant de la Cour des Comptes

Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Education, Recherche et formation)

Pour ce qui concerne le budget initial 2009, comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'Enseignement.

2.1 Note méthodologique

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2009 afin de les rendre comparables à ceux du second ajustement du budget de l'année 2008.

Le projet de budget 2009 prévoit à la division organique 11 (allocation de base 01.03.02) une provision de 21,2 millions EUR destinée à couvrir l'indexation des traitements. Cette provision, qui concerne à raison de 95 % les charges salariales du personnel de l'enseignement, équivaut à environ 3 mois d'indexation des rémunérations. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu la prévision du Bureau fédéral du plan, du 10 septembre 2008, tablant sur un dépassement de l'indice-pivot en juillet 2009 et sur une indexation de 2,0 % des traitements au mois de septembre 2009.

Par ailleurs, cette analyse se base sur l'hypothèse selon laquelle, comme les années précédentes, l'imputation des prélèvements obligatoires (précompte professionnel, cotisations sociales, . . .) afférents à la prime de fin d'année 2008 sera reportée en janvier 2009. Si cette prime devait être intégralement imputée en décembre 2008 (prélèvements obligatoires compris), les variations entre 2009 et 2008, présentées ci-après, devraient être augmentées de 1,5 % en moyenne. Ce pourcentage correspond à la part relative, estimée à 3 %, de la prime dans les traitements annuels, considérant que le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires sont similaires.

La provision index susvisée a été répartie entre les crédits du projet de budget 2009 destinés aux traitements et subventions-traitements des membres du personnel de direction, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement. Les crédits ainsi modifiés ont été comparés aux crédits du projet de second ajustement de l'année 2008. Les variations en pourcentage, ainsi dégagées, ont été alors réduites de 3,17 %, correspondant au différentiel d'indexation entre les deux exercices, calculé selon la dernière prévision du Bureau fédéral du plan.

En effet, les perspectives d'inflation pour 2009 viennent d'être, tout récemment(4), revues à la baisse par le Bureau fédéral du plan. Cette baisse aura pour effet de retarder jusqu'en septembre 2009 le prochain dépassement de l'indice-pivot. En conséquence, les salaires dans la fonction publique seraient augmentés de 2,0 % en novembre 2009. Cela signifie deux mois d'indexation en moins par rapport aux prévisions budgétaires.

Compte tenu de cette hypothèse et des indexations de 2,0 % intervenues en février, juin et octobre 2008, le différentiel d'indexation entre les exercices 2008 et 2009 s'établit à 3,17 %.

En ce qui concerne la DO 55, les dépenses de fonctionnement, qui représentent environ 7,0 % des allocations de fonctionnement des hautes écoles, ont été pondérées sur la base du taux d'inflation pour l'année 2008, estimé par la dernière

(4) En date du 4 novembre 2008.

prévision du Bureau fédéral du plan (4,6 %).

2.2 Tendance générale

Globalement, les traitements du personnel de l'enseignement affichent une baisse de 1,09 % pour l'enseignement obligatoire et une hausse de 5,26 % pour l'enseignement supérieur non universitaire.

Ces résultats incluent la revalorisation générale des échelles de traitement d'un demi pourcent, prévue à partir du 1er décembre 2008 dans le cadre du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives, et le coût estimé du financement des mesures issues du protocole d'accord sectoriel 2009 – 2010 du 20 juin 2008, intégré dans les crédits des allocations de base spécifiques(5).

2.3 Enseignement non obligatoire

2.3.1 Enseignement supérieur non universitaire – DO 55

L'augmentation globale des crédits de fonctionnement (rémunérations, fonctionnement et équipement des hautes écoles et des instituts supérieurs d'architecture) de la DO 55 s'établit à 5,26 % (2,25 % au budget initial 2008).

Le fait que les crédits de cette division organique n'aient pas été modifiés par le projet de second ajustement du budget 2008 explique en partie cette substantielle augmentation.

2.3.2 Hautes écoles

La hausse de l'enveloppe globale, tous réseaux confondus, atteint 6,46 % (1,55 % au budget initial 2008).

Cette hausse se répartit de la façon suivante : 4,22 % pour le réseau de la Communauté, 6,26 % pour le réseau officiel subventionné et 7,72 % pour le réseau libre subventionné.

Le montant global « hors enveloppe »(6) diminue de 2,34 %.

(5) Hormis en ce qui concerne le provision non encore affectée de 5,6 millions EUR inscrite à l'AB 01.02.21 – *Dépenses de toute nature en vue de couvrir les mesures prises dans le cadre des protocoles d'accord sectoriel* de la DO 40.

(6) Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

2.3.3 Instituts supérieurs d'architecture

La structure du programme(7) relatif aux dépenses de personnel et de fonctionnement des instituts supérieurs d'architecture a été modifiée à l'occasion de l'élaboration du budget 2008 afin, précisément, de distinguer ces deux types de dépenses.

La croissance globale des crédits s'établit à 6,59 %. Elle résulte essentiellement de la hausse des crédits destinés aux traitements du personnel, répartie de manière sensiblement égale entre les trois réseaux.

2.3.4 Enseignement artistique – DO 57

2.3.5 Enseignement supérieur artistique

Une réduction des crédits est prévue pour les établissements de l'enseignement artistique de la Communauté (- 2,5 %) et du réseau officiel subventionné (- 2,6 %), tandis que les crédits destinés aux établissements de l'enseignement artistique libre affichent une croissance de 1,2 %.

3 Discussion générale

Mme Persoons reconnaît que le rôle de l'opposition dans la présente commission est particulier. En effet, le groupe MR félicite la ministre d'avoir obtenu ces augmentations budgétaires importantes.

Cependant, la commissaire signale que son groupe n'aurait pas travaillé selon la même méthode que la ministre. Le MR reproche à la ministre de travailler par découpage et de proposer des textes qui modifient par à-coups le paysage de l'enseignement supérieur. La méthode du MR aurait été plus globale via un décret-cadre et aurait notamment revu la loi de financement des universités.

Si ces augmentations sont positives, il faut, selon elle, être conscient qu'elles relèvent d'un choix et d'un engagement pris sur l'avenir et ce, sans certitude que la Communauté française puisse y faire face demain. Ces dépenses sont bénéfiques et réalisées dans des secteurs importants mais ne faudrait-il pas, en cette période de crise, penser à diminuer la dette de la Communauté française ou encore à envisager les choix en terme de personnel. Elle tient à souligner que le choix de soutenir la Cocof n'a pas été pris puisque cette dernière se

(7) Programme 6.

trouve toujours dans une situation financière très difficile.

Par ailleurs, Mme Persoons constate que la Région wallonne a également investi de façon importante dans la recherche et qu'il existe des collaborations entre notre Communauté et cette région. Mais où en sont les collaborations avec la Région bruxelloise dans ce domaine ? Elle informe les commissaires que le budget « recherche » à la Région a diminué de 17%. Néanmoins, elle constate que seulement 75% des crédits alloués pour 2008 ont été utilisés. Elle en déduit qu'il reste donc des moyens non affectés qui auraient pu être utilisés pour organiser de nouvelles collaborations.

En ce qui concerne le refinancement des Hautes Ecoles, elle estime que les 4 millions d'euros qui ont été injectés manquent de lisibilité et de transparence.

Elle déclare que, pour toutes les raisons susmentionnées, le groupe MR s'abstiendra de voter sur le budget 2009.

M. de Lamotte félicite la ministre. Il estime qu'en cette fin de législature, ce budget représente le point d'orgue de la politique menée durant presque 5 ans par la ministre que ce soit en ce qui concerne les universités, les Hautes Ecoles (refinancement structurel de 4 millions d'euros), l'enseignement supérieur artistique et l'Enseignement en architecture (les subsides sociaux) qu'en ce qui concerne la Recherche scientifique (FNRS, bourses FRIA).

Il estime que toutes les mesures prises par la ministre favorisent l'accessibilité à l'Enseignement supérieur et que seule cette accessibilité permettra d'augmenter la « matière grise » des francophones afin de réaliser la croissance souhaitée.

De plus, il souhaite mettre en évidence les mesures prises en matière de mobilité étudiante et juge qu'il convient à l'avenir d'examiner comment améliorer la mobilité des enseignants et des chercheurs.

En outre, il note que la ministre a respecté l'accord sectoriel en ce qui concerne le personnel.

En conclusion, il observe que le présent budget reflète les nouveaux contours de la future architecture de l'Enseignement supérieur en Communauté française.

M. Barvais accueille favorablement le présent budget qui prolonge les engagements et concrétise les textes votés les années précédentes et notamment en 2008. Ce budget montre un effort généralisé sur tous les actes du supérieur tant du point de vue des dotations sociales que de la recherche ou encore les dotations à l'Enseignement universitaire, non universitaire et artistique. Il constate que le présent budget a progressé plus qu'en 2007 ou 2008.

Par ailleurs, l'égalité entre les Hautes Ecoles et universités en matière de subsides sociaux n'est pas encore réalisée mais le montant par étudiant progresse réellement tant pour les Hautes Ecoles que pour les écoles supérieures des arts. Des textes sont prévus dans un décret « fourre tout » à venir pour concrétiser et garantir ces progressions.

Il félicite le gouvernement d'avoir malgré les problèmes économiques actuels et les efforts consentis ailleurs, maintenu le cap de l'excellence au niveau de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Il y a là un vrai choix politique qui privilégie ce secteur.

En outre, il déclare que le groupe PS est heureux de constater que l'Enseignement artistique et l'architecture n'ont pas été oubliés. La revalorisation des crédits sociaux par étudiant est un pas supplémentaire vers la diminution de la répercussion des coûts sur l'étudiant. La création du Conseil Etudiant en instituts d'architecture est également une bonne chose pour l'investissement étudiant, même si un débat devrait avoir lieu quant à leur fonctionnement financier et quant à leur source de financement. Le Conseil Etudiant doit-il bénéficier d'une part des crédits sociaux existants ou doit-il bénéficier d'une allocation propre ? Néanmoins, sa création est une étape remarquable, attendue depuis le décret fixant la participation étudiante au sein des autres établissements d'enseignement supérieur.

Quant aux augmentations dans les variations de subsides au niveau des Instituts supérieurs et Hautes Ecoles telles que révélées par la Cour des Compte, il se demande quels critères les justifient ? Il observe, en effet, une diminution pour le réseau de la Communauté française et une augmentation pour le Réseau libre.

En ce qui concerne la Recherche scientifique, globalement le budget augmente de près de 9%, avec un investissement net de 5,9 millions. C'est une étape indispensable dans le refinancement de la Recherche scientifique, notamment dans le cadre des objectifs de Lisbonne et Barcelone. Le budget permettra d'augmenter le nombre de chercheurs, conformément au plan de développement. De plus, le refinancement du FRIA est une œuvre heureuse dans le cadre du développement des sciences de l'industrie et de l'agriculture. Le groupe PS espère relever le niveau de la Recherche scientifique en Communauté française, niveau qui

passe par l'augmentation sensible du nombre de chercheurs dans nos établissements.

Mme Fassiaux est heureuse d'entendre l'opposition reconnaître le bon travail effectué par la commission.

Par ailleurs, elle souligne les avancées réalisées pour la mobilité étudiante.

Elle met en évidence le refinancement et les marges disponibles et ce, malgré les difficultés économiques du moment.

En ce qui concerne l'Agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, commissaire, elle note un budget initial de 375.000 euros avec une récupération et en transfert de 30.000. Cette Agence obtient enfin de quoi fonctionner, des projets spécifiques doivent donc pouvoir être planifiés.

Quant à la mobilité étudiante, la commissaire pointe un budget important s'élevant à 1755.000 d'euros. Y a t-il une augmentation des bourses ? Sont-elles destinées réellement aux étudiants en difficulté ? Cette aide sera-t-elle plus concrète ou a-t-on simplement étendu l'aide à plus d'étudiants ? Elle s'interroge sur les critères et les choix de la ministre.

Par ailleurs, elle souhaite connaître l'évolution des programmes Léornado et des autres programmes d'échanges.

Mme Tillieux déclare que le groupe PS est heureux de voir les réalisations de l'accord sectoriel revalorisant pécuniairement le personnel de nos établissements d'enseignement supérieur transcrites dans ce budget. Le présent budget est soucieux de prévenir des prochaines indexations et du financement, tant des universités que des académies. Au delà de la dérive barémique, elle constate une augmentation proche de 4.5 % pour le seul enseignement supérieur universitaire (D.O. 54). Elle se félicite de cet effort, en rappelant que le long terme est également prévu par le récent décret fusionnant les Facultés de Gembloux et l'Université de Liège, créant l'Université de Mons et refinancant une fois encore nos universités.

Le groupe socialiste se réjouit de voir que ce financement ira prioritairement aux interventions en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études et aux initiatives en faveur de promotion de la réussite.

Elle espère que cette augmentation est le signe d'un effort supplémentaire qui pourra être fait, soit sur la participation financière demandée aux étudiants, soit pour augmenter la tranche de population étudiante bénéficiant de ces aides. Est-ce bien de cette façon qu'il faut comprendre ces augmentations ? De plus, le budget table-t-il ici sur une augmentation de la population étudiante ?

Quant aux allocations et bourses d'études, elle insiste une fois encore sur la promotion et la publicité des allocations. La ministre a-t-elle prévu des moyens pour ce faire ?

En ce qui concerne les Hautes Ecoles, son budget augmente sensiblement, de près de 31 millions d'euros. Ici aussi, le groupe PS est heureux de constater qu'il s'agit du fruit d'une somme de mesures revalorisant les barèmes et visant à financer les actions de promotion de la réussite.

A côté d'une enveloppe « projets », 2,3 millions d'euros sont destinés à renforcer l'encadrement en première année. La commissaire souhaite avoir une idée des modalités d'encadrement et des réalisations prévues. Comment seront répartis les futurs encadrants ? En fonction des branches et de secteurs spécifiques ou au prorata de la population étudiante ?

De plus, elle doit constater la disparition de l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux Hautes Ecoles ; celle-ci est redistribuée au sein des crédits de fonctionnement. Elle souhaite des précisions quant au « phasage » et des modalités et perspectives quant à l'effort de refinancement à hauteur des 4 millions d'euros prévus pour ces crédits de fonctionnement ? A quoi sera destiné ce nouveau financement ? Peut-on compter qu'il sera au moins à hauteur de la somme précédente destinée à la démocratisation de l'accès aux études ? Enfin, les actions en faveur de la promotion de la réussite et la qualité de l'enseignement seront-elles incluses ?

4 Réponse de Mme la ministre

Mme la ministre se réjouit de l'appréciation globale qui est faite du présent budget. Le groupe MR aurait peut-être travaillé de façon différente mais elle pense qu'il convient de constater que les avancées sont tout à fait concrètes et pertinentes. Les choix ont été faits dans des secteurs importants.

Elle déclare qu'au long de cette législature, elle a toujours essayé de répondre le plus concrètement possible et de fournir un maximum d'informations. Elle a même, dans certains cas, tenu compte des interpellations qui lui était adressées.

Elle tient à préciser que ce budget reflète non seulement le programme et les valeurs de la majorité mais également les valeurs partagées bien au-delà des clivages politiques telles la mobilité des

étudiants. Ce budget présente également d'autres avancées tant au niveau de l'enseignement supérieur qu'en matière de recherche scientifique.

En ce qui concerne les collaborations avec la Région bruxelloise, Mme la ministre rappelle que cette région est dans une situation particulière puisqu'elle est gérée également par des Néerlandophones. Par conséquent, il existe un positionnement flamand qui a ses propres exigences. Là où les outils existent, la solidarité francophone s'exprime, preuve en est l'augmentation en faveur de la Cocof de 3 millions d'euros. La ministre rappelle que les outils n'existent pas en ce qui concerne la Région bruxelloise.

Quant aux 4 millions pour les Hautes Ecoles, elle précise que ceux-ci sont dans l'enveloppe et ne sont pas subordonnés à des conditions. Des moyens ont donc été donnés avec des objectifs tels la promotion de la réussite, la démocratisation de l'enseignement (16 millions à l'objectif 2012). Ces moyens sont ventilés comme suit :

— D.O. 55, allocation de base 41.21.51 « Dotation aux Haute Ecoles » : 916.000 euros

— D.O. 55, allocation de base 43.14.56 « Subventions aux Hautes Ecoles officielles subventionnées » : 1,214 million d'euros

— D.O. 55, allocation de base 44.13.57 « Subventions aux Hautes Ecoles libres subventionnées» : 1,870 million d'euros

Ces Hautes Ecoles conservent donc leur autonomie dans l'utilisation qui sera faite de ces montants pour autant que l'objectif d'améliorer l'enseignement soit respecté.

Ces moyens viennent en plus des équivalents temps-plein qui ont été engagés pour mieux mettre en place la promotion de la réussite ou encore des encadrements mis en oeuvre dans le cadre de l'accès à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la mobilité des chercheurs, Mme la ministre informe les commissaires que dans le budget du CGRI, 365.000 euros sont injectés dans un nouveau fonds pour permettre cette mobilité. Ce montant servira à organiser des échanges de doctorants, de chercheurs et d'enseignants. S'il est important de promouvoir les échanges, il ne faut pas perdre de vue le retour de ces chercheurs. Le FNRS notamment par son plan de refinancement veille donc à l'attractivité de la Communauté française par rapport aux chercheurs.

Quant aux variations des subsides des Instituts supérieurs d'architectures et de l'Enseignement supérieur des arts, Mme la ministre rassure les commissaires, ceux-ci sont évalués de façon objective par l'Etnic du Ministère de la Communauté, par l'Inspection des Finances et enfin par le Ministre du Budget. Les subsides octroyés correspondent à une application stricte des lois de financement. Le nombre d'étudiants joue un rôle évident et ce, avec un effet retard.

Mme la ministre précise que le but de l'Agence de contrôle de la qualité n'est pas de classer les institutions mais d'évaluer la qualité de tous les enseignements. Certains enseignements ont déjà été évalués, ils le seront tous en 10 ans. Ces évaluations sont d'abord réalisées en interne. L'Agence devra ensuite faire appel à des jurys extérieurs. L'objectif est d'amener les institutions à prendre conscience de leurs forces et faiblesses. Il était donc important de donner à l'Agence des moyens pour remplir ses missions. Elle rappelle que les résultats de ces évaluations seront mis en ligne pour plus de transparence au bénéfice des étudiants.

Quant aux bourses Léornado, elle explique que ce programme a été repris par l'Agence de mobilité. Ce programme propose essentiellement des stages mais qui concernent peu l'Enseignement supérieur. Ces bourses s'élèvent entre 150 et 400 euros.

Elle souligne que le Conseil supérieur de la mobilité a été mis en place et gère les bourses Erasmus. L'effort a plutôt été porté sur leur augmentation que sur leur nombre. Elle est d'avis qu'il faut travailler sur les deux paramètres mais rappelle que le nombre ne sera pas atteint si la bourse n'est pas suffisamment conséquente. Si la bourse est trop faible, l'effet incitatif ne fonctionne pas. Ces bourses sont passées d'une moyenne de 150 euros à 400 euros pour qu'il soit moins pénalisant d'effectuer un séjour à l'étranger.

Par ailleurs, les Commissaires du Gouvernement ont vérifié si l'information était correctement diffusée. Pour assurer la parfaite promotion de ces bourses, la ministre a augmenté un budget spécifique s'élevant aujourd'hui à 200.000 euros.

Elle informe la commissaire Tillieux que le décret relatif à la promotion de la réussite (Doc. 578 (2007-2008) répond à la question relative aux mesures sur la promotion de la réussite mises en œuvre essentiellement en 1ère année. Il est prévu que chaque Haute Ecole organise une cellule spécifique avec environ 45 équivalents temps-plein à disposition (75 % du montant global). De plus, les syllabi devront être mis à disposition des étudiants rapidement. Les étudiants en décrochage se ver-

ront, dans le cadre de ce décret, proposer de signer une convention afin de les accompagner. Le tutorat a aussi été créé en vue du même objectif avec un défraiement prévu pour ces étudiants–tuteurs. Certaines mesures sont obligatoires et d'autres non car certaines d'entre elles ne sont, en effet, pas adaptables à tous les enseignements.

Mme Schepmans a entendu la ministre considérer qu'il ne peut y avoir de collaboration avec la Région bruxelloise. Elle n'est absolument pas d'accord.

Mme la ministre réfute avoir dit cela.

Mme Schepmans demande où se situent ces collaborations ?

Mme la ministre rappelle qu'elle défend ce jour un budget au Parlement de la Communauté française. Ce budget ne couvre, dès lors, que des dépenses de recherche fondamentale ; la recherche appliquée relevant quant à elle des compétences des Régions wallonne et bruxelloise. Cependant, il est bien évident, selon elle que les collaborations existent et sont nombreuses. Elle en veut pour preuve notamment celles qui se nouent entre les Académies et les pôles de compétitivité.

Elle soutient tous les projets de qualité au travers de programme d'excellence à hauteur de 25 millions d'euros. Exemple : le programme « cible » au bénéfice de l'ULB.

Elle souligne qu'il n'est néanmoins pas possible d'aller au delà des structures institutionnelles actuelles. Mais le soutien de la Région wallonne et de la Communauté française par rapport à Bruxelles n'a jamais été aussi intense et performant.

Mme Schepmans pense que même si les budgets ne sont pas identiques, des stratégies communes peuvent quand même exister. Elle regrette de ne pas en voir avec la Région bruxelloise. Elle demande s'il existe des projets entre Communauté française et Région bruxelloise comparables au projet FIRST existant entre la Communauté et la Région wallonne.

Mme la ministre regrette l'attitude polémiste de la députée. Elle rappelle que la Communauté française a la compétence de la recherche fondamentale avec notamment le budget du FNRS et celui des universités. Le FNRS étant installé à Bruxelles, quelle meilleure collaboration peut-on avoir ! Par ailleurs, les pôles de compétitivité sont soutenus par la Région wallonne au profit des institutions notamment bruxelloises (ex : ULB). Il existe donc des collaborations dans ce cadre en vue de l'aboutissement d'un projet commun.

Mme Schepmans déclare qu'elle ne remet pas ces constats en question !

Mme la Ministre insiste sur le fait que la volonté de réunir les gouvernements dont celui de la Région bruxelloise existe mais force est de constater que cela n'a jamais été possible. Il y a donc un frein structurel et institutionnel évident et connu de tous !

Mme Schepmans prend donc acte qu'il existe des manquements dans le plan pour l'économie et l'emploi de la Région bruxelloise.

4.1 Examen des tableaux et articles budgétaires

4.1.1 Division organique 40 : Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement et orientation

Cette division n'appelle pas de commentaire.

4.1.2 Division 45 : Recherche scientifique

Cette division n'appelle pas de commentaire

4.1.3 Division 46 : Académie royale des sciences, des Lettres et des Beaux -Arts de Belgique

Cette division n'appelle pas de commentaire.

4.1.4 Division 47 : Allocations et prêts d'études

Cette division n'appelle pas de commentaire

4.1.5 Division organique 54

Mme Barzin déclare que le groupe MR se réjouit du refinancement prévu pour l'Enseignement supérieur. Cependant, elle craint un manque de prudence de la part du Gouvernement qui s'engage pour deux législatures.

Concernant les allocations de fonctionnement pour les Facultés agronomiques de Gembloux ainsi que pour les Facultés polytechniques à Mons, elle s'interroge sur leur éventuelle disparition dans le futur suite à l'adoption du décret. Ce décret prévoit que pour Gembloux, une convention doit être conclue d'ici la fin de l'année. Or, des blocages existeraient à ce niveau. Elle se demande s'il ne conviendrait pas de pérenniser pour plusieurs années l'allocation de fonctionnement pour ces deux institutions.

Mme la ministre précise que pour le refinancement de l'Enseignement supérieur notamment voulu par la réforme Bologne, le présent gouvernement a tenu à poursuivre les engagements pris par le précédent. La nécessité de refinancer l'Enseignement supérieur a été reconnue à plusieurs reprises au sein de cette commission. Des études montrent généralement que notre financement est en-dessous de la moyenne européenne. L'objectif partagé par les différents partis est que cet enseignement soit au minimum dans le financement de la moyenne européenne. Elle est persuadée que les prochains gouvernements auront également à cœur de poursuivre cet objectif. Dans cette matière, elle estime qu'il est nécessaire de travailler sur le long terme avec une certaine vision dans la limite des crédits disponibles.

Concernant les Universités de Mons et de Gembloux, Mme la ministre explique qu'à terme, les deux dotations vont être fusionnées comme l'ont été, à l'époque, les dotations dans le cadre de la fusion HEC- Université de Liège. Elle affirme qu'il a été tenu compte des spécificités locales.

4.1.6 Division organique 55

En ce qui concerne le Programme 4 « Dépenses en personnel des Hautes Ecoles hors dotation » et les allocations de base relatives au personnel en cadre d'extinction ou en disponibilité ainsi que des chargés de mission, **M. Ancion** constate que ces articles budgétaires fluctuent. S'agit-il de catégories de personnel tellement imprévisibles ? Y a t-il un impact des fusions récentes entre Hautes Ecoles ?

Quant aux allocations de base relatives aux chargés de mission, le commissaire remarque une diminution considérable. Or, en 2008, il constate que c'était l'inverse. Les articles budgétaires qui les concernaient augmentaient. Quelles en sont les raisons ?

En ce qui concerne le Programme 8 « Hautes Ecoles et Enseignement supérieur universitaire », à l'allocation de base 12. 02. 80. relative aux dépenses de fonctionnement des réseaux et des projets européens, M. Ancion pense y voir une implication plus grande de la Communauté française. Peut-on expliquer cette nouvelle implication par les nouveaux moyens de la Communauté qui lui permettent d'envoyer des représentants pour ces différents projets ?

A l'allocation de base 12. 24. 81 « dépenses diverses relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur », il observe que celle-ci passe de 0 en 2008 à 55.000 euros en 2009. Dans le programme justificatif, fasicule B p 126, il est mentionné « les moyens ont été transférés vers l'allocation de base 33.01.81 ». Il se demande s'il ne s'agit pas d'un ancien commentaire car cet article budgétaire cité n'augmente quasi pas.

Mme Barzin interroge la ministre sur ses intentions d'étendre les aides à la recherche en Hautes Ecoles à d'autres filières que celles des ingénieurs.

En réponse à M. Ancion par rapport au programme 4, **Mme la ministre** explique qu'il s'agit de personnes qui font des demandes de prépensions. Ces demandes sont relativement imprévisibles tout comme celles des chargés de mission. Ces crédits sont essentiellement basés sur des raisons personnelles.

Quant à l'allocation de base 12.02.81, elle a été revalorisée à raison de 145.000 euros notamment pour préparer la Conférence européenne des ministres relative à Bologne et organisée par les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique. Il y a donc 10.000 euros pour les frais et les réunions préparatoires.

Par ailleurs, concernant l'allocation de base 12.24.81, Mme la ministre reconnaît qu'il s'agit d'une erreur dans le commentaire. Cette somme n'a pas été transférée. Elle précise que ces 55.000 euros sont destinés à la promotion des professions en pénurie telles les métiers de l'ingénierie pour lesquels un besoin existe et que, par conséquent, davantage de jeunes devraient s'y engager.

En réponse à Madame Barzin, elle estime que le Fonds de la Recherche est un premier pas et une amorce qui permet de répondre à une attente claire liée notamment au projet FIRST. A terme, elle pense qu'il conviendrait d'augmenter ce budget.

4.1.7 Division organique 57

Dans le Programme 4 à l'allocation de base 01.01.48, **Mme Derbaki** pensait que le nombre de délégués du Gouvernement avait été fixé. Or, elle observe une augmentation et elle souhaite en connaître les raisons.

Par ailleurs, la commissaire souhaite interpeller la ministre au sujet de l'orgue initialement prévu au Conservatoire de Bruxelles. Elle rappelle à la ministre qu'en son temps celle-ci avait déclaré que l'installation de l'orgue dans l'église des Riches claires impliquerait de nouveaux aménagements au Conservatoire. Elle constate que ceux-ci n'ont pas été budgétés. Elle constate que la ministre injecte 94.000 euros alors 100.000 eu-

ros ont déjà été dépensés dans le passé. Pourquoi allouer encore un montant supplémentaire alors que l'argument avancé précédemment était que les moyens étaient insuffisants pour réaliser les travaux nécessaires pour que le Conservatoire puisse être en mesure d'accueillir l'orgue ? De plus, elle souhaite savoir si le facteur d'orgue est le même que celui qui a obtenu le marché à l'époque ou si un nouvel appel d'offre a été lancé ? En outre, quel est l'impact du recours introduit ?

Enfin, la commissaire se réjouit des 16 millions alloués aux Hautes Ecoles et des 30 millions aux universités mais elle se demande quand viendra un refinancement du secteur artistique. Où en est-on concernant la mobilité dans cet enseignement ? Quels sont les efforts fournis pour la démocratisation de l'accès à la culture ? Elle regrette le peu d'avancées effectuées dans ce secteur.

Mme la ministre explique qu'un délégué supplémentaire du gouvernement a été mis à charge de l'Enseignement artistique. En effet, celui-ci était comptabilisé auparavant à charge des Hautes Ecoles sans en avoir reçu de mission. La transparence a donc été établie.

Quant à l'orgue, elle ne remet pas en cause la construction de l'orgue. Elle convient de le finaliser et de trouver enfin une solution à ce dossier pendant depuis de nombreuses années. Elle s'est engagée à ce qu'il y ait un orgue, que le facteur d'orgue soit payé ainsi qu'à l'utilisation de cet orgue.

Mme Derbaki précise que le conservatoire n'aura toujours pas d'orgue puisque ce dernier sera installé dans une église.

Mme la ministre précise qu'elle a dû dégager un nouveau budget pour remplir son engagement et finaliser la construction de l'orgue. Par conséquent, il fallait alimenter l'allocation de base correspondante. Elle ajoute qu'elle a pris sa décision après avoir consulté la Direction du Conservatoire ainsi que des experts. Elle précise également que l'église en question se trouve à proximité de l'Institution. Quant au recours, elle attend que la justice se prononce et avisera en temps voulu si nécessaire.

En ce qui concerne l'Enseignement artistique, cet enseignement est celui qui a le plus augmenté. Elle rappelle qu'à la différence des universités et des Hautes Ecoles qui travaillent en enveloppes fermées, l'Enseignement artistique a un statut plus favorable non lié. Elle souligne l'augmentation de plus de 9 % pour l'enseignement artistique alors que les Hautes Ecoles augmentent de 7,88 % et les universités de 7,22 %.

5 Votes

Conformément à l'art. 49§5 du règlement, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande par 9 voix pour et 4 abstentions l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du Projet de décret contenant le Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,	Le Président,
E. TILLIEUX	F. DAERDEN